



# ANCTS

ASSOCIATION NATIONALE  
DES CADRES TERRITORIAUX  
DE LA SÉCURITÉ

**133 propositions**  
de Tranquillité publique  
de Prévention  
de Sécurité Civile



---

# Une année charnière

2020 marquera, je l'espère, un tournant dans la prise en compte du rôle des collectivités territoriales et de leurs cadres dans les questions de tranquillité publique, de sécurité civile et de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

De supplétifs de l'Etat, les collectivités territoriales doivent devenir des acteurs à part entière, dotées des outils nécessaires à leur bon fonctionnement. À ce titre, le Livre Blanc est un vecteur supplémentaire afin de transmettre des propositions constructives sur ces sujets. Vous les trouverez développées ci-après.

Mais attention : le concret doit commencer à se dessiner rapidement. Pas d'un seul coup, mais petit à petit. D'une réflexion qui se déroule désormais depuis plusieurs années, nous devons passer à la phase active d'un dialogue régulier entre l'Etat et ses partenaires, dont les collectivités territoriales.

Il faut passer d'une logique du « coup d'accélérateur » à celle d'un binôme, voire d'un relais entre les différentes structures impliquées. Cela implique une confiance mutuelle. Je l'appelle sincèrement de mes vœux.

**Cédric RENAUD**

Président de l'ANCTS

## À propos de l'ANCTS

L'ANCTS a été fondée en 2015 suite aux attentats de Charlie Hebdo. Apolitique et asyndicale, elle a pour vocation de représenter et rassembler l'ensemble des cadres territoriaux exerçant, au sein des collectivités territoriales, des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans les domaines de la sécurité publique, de la prévention de la délinquance ou de la sécurité civile. Nous souhaitons être un partenaire constructif dans l'évolution de ces métiers qui prennent un peu plus d'importance chaque jour au sein des collectivités.

L'association organise un congrès annuel et des journées techniques pour échanger sur les bonnes pratiques et travailler sur des thématiques juridiques, techniques, statutaires ou organisationnelles.

L'ANCTS offre aux agents des collectivités locales, quel que soit leur statut, un espace leur permettant de faire part aux pouvoirs publics et partenaires, de leurs difficultés, observations, interrogations et propositions.

---

# Tranquillité publique et police municipale

## 1999-2019 : Pour une architecture territoriale cohérente !

Les collectivités territoriales ont connu de nombreux changements lors de cette dernière décennie. La sécurité à l'échelon territorial a muté au regard de la structuration des politiques locales de sécurité, mais aussi d'un contexte diversifié (attentats, tensions sociales, demande de sécurité permanente de la population).

Les Maires, « *animateurs* » des politiques locales ont vu leurs responsabilités bondir depuis 2011, sans pour autant avoir une cohérence de moyens tant au niveau financier que juridique.

Nos propositions pour le Livre Blanc de la Sécurité Intérieure visent donc à faire évoluer la doctrine nationale, à structurer les réponses des collectivités ainsi qu'à développer les moyens humains et matériels.

---

# Nos 44 propositions

pour une meilleure tranquillité publique  
et une Police Municipale plus performante

## DES ENJEUX STRATÉGIQUES

1. Faciliter le portage intercommunal des politiques territoriales de sécurité et de prévention lorsqu'il existe une volonté politique partagée et une stratégie locale.
2. Favoriser l'attribution des subventions aux actions portées par les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de sécurité.
3. Mieux accompagner les collectivités territoriales par l'intermédiaire du Conseil interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) par la diffusion de trames standardisées pour l'élaboration :
  - a. Des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance ;
  - b. Des schémas locaux de tranquillité publique.
4. Inscrire dans l'articulation territoriale de la prévention de la délinquance la déclinaison de la politique territoriale pénale.
5. Généraliser les ordonnances pénales dans le cadre de l'application des arrêtés de police des maires.
6. Redéfinir le cadre juridique des pouvoirs de police des maires en créant une qualification judiciaire spécifique en matière de police administrative générale et spéciale.
7. Étendre les conventions de coordination au procureur de la République sur la mise en place des ordonnances pénales et politique pénale des communes et EPCI.
8. Citer expressément les policiers municipaux dans le champ d'application des pouvoirs de police des maires afin d'éviter les procédures spécifiques de commissionnement.
9. Clarifier le positionnement des Agents de police municipale (APM) en matière de contrôles routiers par initiative (*Cour d'Appel de Paris, 17-12-2019, REF42/2019*).
10. Faire de la fonction d'agent de police municipale une qualification juridique à deux grades (agent et officier), ayant une compétence sur tout le spectre contraventionnel.
11. Autoriser les actes d'enquête, les auditions simples dans le champ de compétences de la police administrative du Maire et les contrôles d'identité.
12. Octroyer aux policiers municipaux l'exécution forcée des arrêtés du maire après autorisation du parquet.
13. Relier les agents et officiers de police municipale directement au procureur de la République, sans passer par l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) territorialement compétent pour la transmission des rapports et procès-verbaux (sauf mise à disposition au visa de l'article 73 du Code de Procédure Pénale), pour toutes les infractions constatées qui nécessitent une enquête de la force de sécurité étatique territorialement compétente.
14. Simplifier le formalisme des écrits judiciaires des policiers municipaux en matière de constatation d'infraction. Faire du procès-verbal la seule forme de document utilisée par ces agents.
15. Créer un ensemble d'infractions visées par la procédure de l'amende forfaitaire minorée, notamment pour le NATINF 6032 (arrêtés municipaux spécifiques).
16. Clarifier les compétences de police administrative des maires et les commissionnements des policiers municipaux sur les polices spéciales. Le maire doit-il saisir le juge des référés pour rentrer sur des propriétés privées sans l'assentiment des propriétaires ou ayant-droits ?
17. Étendre le champ réglementaire de l'utilisation des palpations de sécurité aux missions de voie publique.
18. Autoriser, pour les polices intercommunales, la délégation au président de l'EPCI pour simplifier les procédures d'assermentation, d'agrément, d'armement et de caméras piétons.
19. Passer les infractions relatives aux occupations des halls d'immeubles dans le champ des Amendes forfaitaires minorées (AFM).
20. Fusionner les cadres d'emploi des agents de police municipale et des gardes champêtres.



## DES ENJEUX STATUTAIRES

### Grades, tenues et sérigraphie des véhicules

21. Adopter des appellations « militaires » pour les grades des chefs de service de police municipale (catégorie B) et des directeurs de police municipale (catégorie A).
22. Créer deux cadres d'emploi de catégorie A à trois grades chacun (encadrement, direction et conception), comme chez les sapeurs-pompiers, en filière technique ou en filière administrative.
23. Abroger le décret sur les tenues en maintenant simplement une charte graphique obligatoire.
24. Autoriser le port de la tenue civile pour les cadres sur les missions administratives
25. Alléger les sérigraphies des véhicules d'astreinte ou de permanence.
26. Créer un véritable régime indemnitaire non discriminatoire par rapport aux filières administratives et techniques.

Ces mesures sont symboliques, revendiquées de longue date et simples à acter. Elles permettraient de restaurer la confiance des agents dans la Commission consultative des polices municipales (CCPM).



### Ressources Humaines et statut

27. Revenir à trois grades distincts en catégorie C pour ouvrir une progression de carrière.
28. Rendre les épreuves sportives du concours obligatoires et éliminatoires, comme les tests psychotechniques, et ce pour tous les cadres d'emploi.
29. Créer une aptitude médicale spécifique à l'emploi de policier municipal (comme les sapeurs-pompiers).
30. Faire du port d'arme une autorisation nationale et plus simplement communale.

### DES ENJEUX DE FORMATION

31. Créer une école nationale de formation pour la sécurité territoriale.
32. Inclure les modules juridiques d'armement de la Formation préalable à l'armement (FPA) et la FPA « bâton » dans les Formations Initiales d'Application.
33. Permettre aux collectivités qui le souhaitent de conventionner avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour prendre en charge les FPA et les Formations d'Entraînement (FE) en régie.
34. Créer les assises de la formation sous un grand format de consultation afin que les référentiels et offres de formation soient au plus près des besoins des services.
35. Créer par thème des niveaux de formation différents (juridique-pratique-expertise) et faciliter les formations à distance sur des cas pratiques.

## DES ENJEUX TECHNOLOGIQUES

36. Réviser l'arrêté ministériel du 3 août 2007 afin d'améliorer les normes techniques minimales des matériels ou systèmes de vidéo protection.
37. Intégrer les nouvelles technologies utilisables par les communes, telles que les drones avec une définition minimale de technologies et des conditions spécifiques d'usage (levée de doute-appui tactique en intervention-encadrement de manifestations, etc.).
38. Redéfinir les normes techniques minimales des vidéos manager afin de mieux protéger les collectivités territoriales dans leurs acquisitions de matériels (intégrer systématiquement les systèmes Lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) ou relecture intelligente dans les fonctionnalités de base) et faciliter la Smartcity.
39. Clarifier les modes de visionnage et de remontées d'alerte pour les visualisations déportées.
40. Clarifier les conditions de partage des données entre les FSE et les communes dans le cadre des observatoires territoriaux de la délinquance. (Cryptage et intégration des données, détermination des données, etc.).
41. Ouvrir la formation des référents sûreté et conducteur de drones aux policiers municipaux.
42. Modifier les conditions de fonctionnement des systèmes d'interopérabilité radio entre les services de police municipale et les Forces de sécurité étatiques (FSE). Faire accéder, sur les fréquences départementales, certains services dans le cadre des conventions de coordination.
43. Réduire les coûts d'accès aux fichiers nationaux pour les policiers municipaux
44. Ouvrir l'accès des fichiers de l'Etat (FOVES, SIV, FNPC, FVA, FPR, ...) à la consultation sur le terrain pour les agents, et ce, sans charge financière (financement sur les fonds des contraventions + de 70 % des PV émis par les collectivités territoriales).



---

# Prévention de la délinquance

## Comment rapprocher sécurité et prévention de la délinquance ?

L'ANCTS constate une évolution des formes et de la sensibilité de la délinquance, notamment chez les jeunes, ainsi que la banalisation de certaines radicalités. Ces nouvelles formes et manifestations de la délinquance, doivent amener les acteurs à repenser leurs collaborations en amont des phénomènes (détection et réduction) et en aval (limitation des effets, des risques de récurrence, de reproduction ou de développement) et pas seulement dans le temps de leur traitement. **La prévention de la délinquance constitue ainsi le contrefort naturel des politiques de sécurité.**

Parvenir à une sécurité réelle et visible ne peut se concevoir sans prévenir, d'une part, les facteurs favorisant le basculement, le passage à l'acte et le développement de la délinquance, ni tenter d'empêcher, d'autre part, toute forme de réapparition de ces mêmes facteurs ou conditions.

Les démarches de reconquête républicaine dans certains quartiers et de sécurité du quotidien dépendent en effet, sur beaucoup de territoires défavorisés et/ou connaissant des tensions, d'une complémentarité sans faille entre les politiques de sécurité publique d'une part, et les actions et efforts de prévention de la délinquance déployés d'autre part, autour des Maires et des Présidents des ECPI.

L'ANCTS appréhende ainsi la sécurité comme un continuum, se traduisant au quotidien par la mobilisation de compétences, de moyens, de modes d'organisation et de temps d'échanges, de coopération et d'actions sur les deux champs de la sécurité et de la prévention, en application des pouvoirs de police du Maire. Il s'agit, durant l'action de sécurité publique, mais aussi avant, pendant et après celle-ci, de mobiliser toutes les ressources locales disponibles pour parvenir à un objectif de sécurité globale, active, permanente et si possible durable.

Cette mobilisation s'inscrit dans une logique de contrainte budgétaire. **La priorité doit donc être donnée aux formes de coopération les plus efficaces à partir des moyens existants**, surtout lorsque ceux-ci ont prouvé leur pertinence. En matière de prévention de la délinquance, l'ANCTS considère que c'est le cas des CLSPD(R) / CISP(D) (articles D 132-7 à D 132-10 du Code de la Sécurité Intérieure) portés par les collectivités, qui sont le lieu privilégié du partenariat et de la mobilisation du plus grand nombre de ressources et de partenaires, et qui doivent le demeurer, parce que prévenir la délinquance :

- C'est préparer la sécurité pour demain, c'est faire de la sécurité de manière anticipée,
- C'est accompagner et consolider in situ au quotidien le travail des acteurs de la sécurité,
- C'est prolonger l'action de la sécurité et contribuer à inscrire son efficacité dans la durée.

L'enjeu est de créer ou de **renforcer la cohérence et la continuité entre les actions de prévention de la délinquance et les actions de sécurité, dans la logique du continuum de sécurité.**

**Les Maires, au même titre qu'ils concourent pleinement à la sécurité publique** (Livre 1er, Titre III, Chapitre 1er du Code de la Sécurité Intérieure ; dispositions de la Loi 2011-267 d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure du 14 mars 2011), **jouent également un rôle prépondérant en matière de prévention de la délinquance** (Code de Procédure Pénale ; Livre 1er, Titre III, Chapitre 2, 1ère Section et art. L 132-1 à 6 du Code de la Sécurité Intérieure). De fait, en lien étroit avec l'Etat, le Procureur de la République et la Police ou la Gendarmerie, **ils incarnent pleinement cette articulation au quotidien, ce qui contribue sensiblement à l'efficacité de l'action globale de sécurité et de tranquillité.**

# Nos 39 propositions

## pour une meilleure prévention de la délinquance



## DES ENJEUX STRATÉGIQUES

**PRINCIPAUX CONSTATS :** Dans ses principes et dans ses traductions concrètes, la loi du 5 mars 2007 reste pertinente, et il convient de la maintenir en confirmant les différents outils de prévention avancés : Conseils pour les Droits et Devoirs des Familles, rappel à l'ordre, mesures de responsabilisation... Il convient cependant de lui redonner du souffle et un élan en réactualisant et en réaffirmant les politiques de prévention à mettre en œuvre et en précisant certains éléments de coordination (ex/ modalités de partenariat renforcé entre les CLSPD(R) et l'Éducation Nationale ou l'éducation spécialisée, les Conseils Départementaux).

Par ailleurs, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité offre une opportunité de réaffirmer certains principes forts et de référence en matière de coopération sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

### PROPOSITIONS :

45. Promulguer au plus vite la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance pour relancer les politiques locales de prévention de la délinquance en articulation avec la sécurité intérieure.

Il s'agit de concrétiser la démarche de concertation initiée depuis plusieurs mois sur cette future stratégie en promulguant ce texte qui servira, plus que jamais, de boussole à l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance et lui redonnera un élan.

46. Redéfinir les conditions de la gouvernance locale, en rappelant le rôle majeur des maires au niveau communal et des président(e)s d'EPCI au niveau intercommunal dans la prévention de la délinquance et l'animation d'instances partenariales opérationnelles locales.
47. Simplifier les dispositifs de coordination, en supprimant ceux qui ne sont peut-être plus actifs (ex/ les Zones de Sécurité Prioritaires ?).

## DES ACTIONS ET DES MESURES ÉDUCATIVES PLUS EFFICACES

**PRINCIPAUX CONSTATS :** Les formes de la délinquance ont évolué (abaissement de l'âge des primo-délinquants, implication de mineurs de plus en plus jeunes dans les trafics de stupéfiants, mineurs mis en cause dans des affaires pénales de violences...), sous l'influence notamment d'images véhiculées dans les médias, de la publicité, des jeux en ligne – tels que Fortnite - de l'impact des réseaux sociaux sur les comportements et les postures quotidiennes, des contre-modèles culturels (rappeurs, dealers, figures de « combattants »...), de difficultés économiques, etc.

En outre, les Conseils pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), en accord avec les institutions membres, et parfois sur proposition ou à la demande de celles-ci, peuvent être amenés à déployer au-delà du recours aux moyens du droit commun des dispositifs spécifiques de suivi individualisé et des mesures d'accompagnement innovantes. Mais ce type d'action est peu utilisé faute de moyens financiers.

Par ailleurs, le travail partenarial en la matière n'est pas toujours spontané ni aisé au niveau local.

### PROPOSITIONS :

48. Donner la priorité à la prévention de la délinquance des mineurs en difficultés et aux conditions de leur repérage et de leur prise en charge.
49. Abaisser l'âge des publics à cibler par les politiques de prévention au cycle 3 des écoles élémentaires (enfants de classes de CM1 et CM2).



50. Poursuivre l'approche globale de la situation des jeunes exposés aux risques de la délinquance en réponse aux situations de ruptures sociales, éclatement de la cellule familiale, pertes de repères et de référents d'autorité, pauvreté accrue, carences de compétences psychosociales, ...
51. Repérer les situations à risques au plus tôt et les traiter collectivement et de manière coordonnée au sein des Conseils pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), qui rassemblent autour des Villes l'Éducation Nationale, le Conseil Départemental, les acteurs socio-éducatifs, en lien avec la Justice (PJJ et juges des enfants si besoin) et aussi les bailleurs sociaux, les structures de proximité, les services des collectivités, les dispositifs éducatifs tels que la Réussite Éducative, etc.
- En particulier, un lien peut être effectué efficacement avec le plan contre les violences en milieu scolaire, déployé par les Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) depuis septembre 2019.
52. Permettre le soutien financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les prises en charge individualisées des Conseils pour les Droits et Devoirs des Familles, tant pour des actions que pour de l'ingénierie ponctuelle.
53. Permettre le soutien financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour toutes les mesures visant à soutenir la parentalité et l'éducation des jeunes en difficultés dès le plus jeune âge et jusqu'à leur majorité.
54. Préciser dans la future loi, le contenu et le fonctionnement de l'outil des cellules de citoyenneté et de tranquillité publique. Celui-ci réunit efficacement au sein des CLSPD(R) les maires, les parquets, l'Éducation Nationale, les forces de police et les travailleurs sociaux. Il permet de traiter les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique causés par des jeunes et de gérer les infractions relevant du champ contraventionnel. Cet outil opérationnel de prévention de la délinquance s'appuie sur la désignation d'OPJ référents et la mise en œuvre de saisines rapides. Il permet aussi, et surtout, d'aller à la rencontre de familles en difficultés afin de les mettre en relation avec les professionnels compétents. Il est particulièrement efficace lorsqu'il est adossé à un CDDF.
55. Développer au sein de la future stratégie nationale, un axe sur les nouvelles technologies et les mesures préventives à promouvoir dès le plus jeune âge.
56. Poursuivre l'action portée par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) en matière de prévention des addictions et des conduites à risques ; la soutenir à la hauteur des enjeux.

## LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES

**PRINCIPAUX CONSTATS :** L'action de l'État en matière de prévention et de lutte contre les violences à caractère sexiste ou sexuel, dont les violences conjugales et intrafamiliales, gagnerait en visibilité et en efficacité après la démarche du Grenelle si des moyens budgétaires spécifiques étaient déployés avec chaque Contrat Local sur les Violences Sexistes et Sexuelles (CLVSS).

Par ailleurs, les collectivités, via leur Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD-R / CISPD-R), sont disposées à s'investir dans une instance départementale.

### PROPOSITIONS :

57. Généraliser pour tous les Contrats Locaux sur les Violences Sexistes et Sexuelles (CLVSS) :
- La promotion du dispositif des téléphones grave danger (dont le nombre est souvent trop limité localement),
  - Le soutien aux postes d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie,
  - L'aide à l'hébergement d'urgence et la mise à l'abri pour les femmes victimes lorsque le maintien à domicile n'est pas envisageable,
  - L'aide au financement d'astreintes de professionnels sur les temps de soirées et de week-ends souvent impactés sensiblement par ce type de violences,
  - L'éloignement des conjoints violents dans les cas les plus difficiles et de danger imminent...
58. Créer une instance départementale, pilotée par le Préfet et réunissant les membres des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD-R), qui pourrait assurer à titre préventif le suivi collectif des situations signalées parmi les plus préoccupantes, aux côtés des Délégué(e)s Départementaux(ale)s aux Droits des Femmes et à l'Égalité et des acteurs locaux (services du corps préfectoral, associations d'aide aux victimes, Parquet, Conseil Départemental, etc.).

## UN APPUI AUX POLITIQUES PÉNALES

**PRINCIPAUX CONSTATS :** Les Maires ont la volonté de soutenir les politiques pénales des parquets et d'assurer la promotion des mesures alternatives aux poursuites pénales et/ou à l'incarcération. Les collectivités accueillent déjà nombre de personnes condamnées à des peines de substitution / mesures de probation. Elles sont prêtes pour la plupart à développer cet accueil en lien étroit avec la nouvelle Agence Nationale du TIG, dans la limite de leurs capacités d'encadrement.

Les baisses successives de dotations de l'État se sont parfois traduites par des réductions de moyens financiers dans des services municipaux ou intercommunaux, avec moins de chantiers, voire moins d'encadrants et/ou de temps disponible pour accueillir et suivre momentanément des personnes extérieures aux services.

**PROPOSITION :**

59. Faire bénéficier les collectivités qui le demandent d'un soutien financier ciblé de l'État, notamment pour développer de nouveaux postes d'accueil ou des Travaux d'Intérêt Général (TIG) collectifs dont la pertinence est avérée.

## L'AMÉLIORATION DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

**PRINCIPAUX CONSTATS :** De nouvelles formes de radicalités et de rejet des valeurs républicaines apparaissent au moment même où la sécurité du quotidien et la recherche de proximité dans l'action de sécurité publique n'ont jamais été autant mises en avant et prônées. Il est à noter l'importance de remettre sur le terrain des professionnels de la relation et de l'accompagnement des publics fragiles vers les structures et dispositifs de droit commun (médiateurs sociaux, correspondants de nuit, équipes mobiles de précarité/psychiatrie, chuteurs, médiateurs sportifs...). Les éducateurs de rue d'autrefois ont en effet souvent été contraints de désertier ces espaces publics au profit d'autres intervenants aux influences négatives sur les publics fragiles.

Concernant la nécessaire prise en compte des troubles sur la voie publique consécutifs à des problèmes de santé mentale, l'ANCTS constate une difficulté globale de mise en œuvre des partenariats entre les acteurs de la prévention et de la sécurité et le monde de la psychiatrie, tant dans les CLSM que dans les CLSPD(R). Les professionnels de soin veillent scrupuleusement au respect des libertés individuelles des personnes dont ils ont la charge. La crainte de voir ce principe malmené dans un cadre collectif (CLSM ou CLSPD(R)) prive ainsi souvent les initiatives professionnelles de prévention des précieuses compétences des professionnels de la psychiatrie, et, de ce fait, limite sensiblement l'efficacité des coopérations et actions partenariales visant à réduire les risques pour les personnes en souffrance comme pour leur entourage et le grand public. Il en résulte que nombre de situations, identifiées et signalées par les acteurs de la prévention, connues localement par un ensemble conséquent de professionnels, peuvent se dégrader et se traduire finalement par des incidents ou des accidents plus ou moins graves, gérés par des interventions chronophages des effectifs de police et des mesures coercitives (hospitalisation sans consentement).

**PROPOSITIONS :**

60. Définir un cadre de coopération plus précis concernant la gestion des problématiques de santé mentale dans une logique de prévention, en explorant notamment collectivement la notion du « prendre soin » au-delà de la seule approche du soin au sens strict du terme.
61. Poursuivre la politique dans le cadre du FIPD concernant le développement de la vidéoprotection et de la prévention technique des malveillances.

62. Soutenir la médiation sociale urbaine comme ressource et généraliser les emplois francs (étendue aujourd'hui à l'ensemble des quartiers en politique de la ville) à la globalité du territoire urbain pour les missions de médiation et de tranquillité publique.
63. Mettre en place des groupes opérationnels et professionnels de lutte contre les trafics de proximité pour combattre le sentiment d'insécurité et d'impunité que ressentent souvent les populations des quartiers placés face à des individus s'adonnant au trafic de stupéfiants.

## LES ENJEUX D'UNE GOUVERNANCE LOCALE REAFFIRMÉE ET RENFORCÉE

### PRINCIPAUX CONSTATS :

Premier interlocuteur du citoyen au quotidien et en proximité, le Maire connaît les réalités et le fonctionnement de son territoire et est en mesure de mobiliser ses services mais aussi de nombreux acteurs. Les communes et les structures intercommunales ont prouvé depuis longtemps leur implication, tant au niveau des moyens humains, juridiques, techniques et financiers mis en œuvre (par exemple, dans le domaine de la vidéoprotection, la police municipale) que dans les stratégies déployées. Par leurs compétences, leurs responsabilités et leur position au cœur des bassins de vie, les équipes ainsi déployées occupent une position privilégiée pour recueillir et analyser les difficultés, les besoins et attentes de la population, mais aussi pour décrire et agir sur ce qui se joue localement en matière de sécurité, de prévention de la délinquance, de tranquillité publique, d'aide aux victimes, de radicalisation, etc., dans le respect des cadres légaux et institutionnels existants.

En particulier, ces acteurs ont développé avec les partenaires des modes de coopération et des outils susceptibles à la fois de respecter les missions et rôles de chacun, de garantir la production permanente de diagnostics partagés des situations locales, de qualifier les problématiques en jeu, de valoriser les dispositifs existants, de formaliser des plans d'action collectifs et d'en évaluer les effets sur les territoires en vue de leur amélioration. Les agents des collectivités réalisent au quotidien une tâche administrative lourde et souvent essentielle à la qualité du partenariat, à la mobilisation et à la coordination effective de l'intelligence locale, en lien avec les forces de sécurité et la justice.

### PROPOSITIONS :

64. Réaffirmer et conforter le rôle des Maires dans la prévention de la délinquance dans la future loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure.
65. S'appuyer sur les CLSPD(R) / CISPDR(R) pour consolider les groupes de travail tels que les cellules de veille territoriale, qui capitalisent, ordonnent et échangent les informations en provenance de diverses sphères de la vie publique, les tableaux de bord, les statistiques recueillies localement, les cartographies, les plans d'actions, les signalements, les alertes. Ces cellules peuvent ainsi être mises à contribution efficacement au service de la sécurité quotidienne de nos concitoyens et optimiser les interventions des forces de sécurité étatiques.
66. Veiller, dans le fonctionnement des Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO), à associer étroitement les coordonnateurs/trices de CLSPD(R) / CISPDR(R), voire à fusionner, sous la responsabilité de la collectivité, GPO et groupes ou cellules de veille territoriales des CLSPD(R) / CISPDR(R) là où ceci est jugé possible et pertinent.
67. Doter le FIPD de budgets conséquents dans tous ses domaines de compétences (actions en faveur des publics exposés au risque de basculement dans la délinquance, développement de la vidéoprotection, prévention technique des malveillances, prévention de la radicalisation...) susceptibles de permettre une réelle ingénierie sur les territoires.  
Le FIPD constitue l'outil financier ressource aujourd'hui bien identifié et doit se voir renforcé budgétairement au vu des enjeux énoncés.
68. Renforcer le cadre de la protection des acteurs et du partage/échanges d'informations à caractère confidentiel entre professionnels, et ainsi, renforcer la coopération au sein des CLSPD(R) en matière de prévention de la délinquance.  
La charte déontologique type du SG-CIPDR est encore trop peu appliquée et généralisée, du fait de la réticence de certains acteurs à partager des informations à caractère confidentiel et personnel (parce que jugées relevant du caractère secret et du secret professionnel), informations pourtant indispensables souvent à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement et de prise en charge efficaces.

69. Optimiser les délais de publication de la circulaire annuelle au regard des dates limites fixées pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions par les acteurs locaux.
70. Préciser le cadre juridique protecteur des groupes d'échanges d'informations nominatives des CLSPD(R) / CISPDR) voulu par le législateur, qui a vocation à s'appliquer à l'ensemble des professionnels contributeurs de la prévention de la délinquance, et approfondir la notion d'information à caractère secret, que les professionnels de l'action sociale ne peuvent divulguer sans commettre une infraction pénale (art. 226-13 du Code pénal).
71. Faire clarifier par le Haut Conseil du Travail Social, les modalités d'échanges d'informations à caractère confidentiel et personnel dans le cadre des CLSPD(R) / CISPDR), en partant de la fiche élaborée en avril 2017 par la Commission éthique et déontologie du HCTS avec la participation des services de la CNIL. Créer un cadre légal permettant de garantir la protection des différents acteurs des CLSPD(R)/CISPDR) poursuivant une finalité commune de prévention du risque de basculement.
72. Maintenir, malgré la disparition de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP), les indicateurs permettant de suivre et analyser les évolutions de la délinquance et ainsi anticiper certaines formes émergentes de délinquance. Vérifier que l'activité de l'ONDRP sera reprise intégralement au sein du SG CIPDR
73. Accompagner les initiatives de création d'observatoires locaux de la délinquance et de la tranquillité, en proposant un référentiel commun et une base d'indicateurs communs aux différents territoires. Développer des outils de mesure et de suivi de l'évolution de la délinquance dans le cadre de ces derniers.
74. Produire des outils de mesure de la satisfaction de la population, en s'appuyant notamment sur la démarche d'évaluation nationale de la qualité des relations entre la police et la population lancée en 2019. Ces outils de mesure seraient particulièrement utiles à l'occasion de l'organisation d'assises locales de la sécurité par les Préfets, ou d'assises locales de la tranquillité par les Maires souhaitant s'impliquer sur cette thématique.
75. Rappeler le caractère obligatoire de la compétence des Conseils Départementaux en matière de prévention spécialisée, et veiller, dans les conditions d'exercice de celle-ci, à ce que des actions concrètes en direction des publics fragiles, à risques ou en voie de marginalisation soient déployées sur les territoires, de manière lisible et visible, au sein de l'action globale de protection de l'enfance.
76. Faire assurer un portage par les Conseils Départementaux et Métropoles des missions de prévention spécialisée. Les co-portages entre les départements et les villes qui souhaitent s'engager sur ce terrain sont à soutenir fortement.
77. Faciliter l'initiative locale des habitants vigilants (dispositifs relevant de la participation citoyenne – circ. NOR IOJ1117146J du 22 juin 2011 remplacée par la circ. NOR INTA1911441J du 30 avril 2019) pour améliorer la détection et le signalement de situations à risques par la formation et l'outillage des acteurs locaux.
78. Lutter plus efficacement contre le communautarisme, les atteintes au vivre-ensemble, l'émergence ou le développement « d'enclaves de sécession de la République », avec les villes ayant formalisé avec l'État un Groupe d'Appui Local, et au-delà de l'aide existante représentée par le FIPD. Les acteurs de terrain demandent, suite aux formations à la détection et aux signalements, à être accompagnés au quotidien à travers la promotion des valeurs de la République et du vivre-ensemble (face aux discours de familles et communautaristes) ainsi que des activités de loisirs (face aux propositions d'associations ou mouvances culturelles), de projets éducatifs collectifs, d'évènements de proximité, d'accompagnements culturels, d'engagement de professionnels formés sur le terrain (« les Ambassadeurs de la République »), de valorisation de parcours de réussite, etc.
79. Soutenir financièrement les initiatives des collectivités pour le maintien ou le développement de la présence humaine dans les quartiers, pour renforcer l'incarnation républicaine à travers l'action de professionnels dédiés et formés.
80. Financer les collectivités qui développent des projets d'accompagnement de professionnels au quotidien tels que les enseignants des réseaux d'éducation prioritaires, les rencontres mensuelles avec un psychologue aidant à déconstruire les discours anti-républicains, le témoignage de personnes précédemment radicalisées auprès de professionnels des milieux socioéducatifs et de l'Education nationale, l'organisation de médiation avec les gardiens d'immeubles, médiateurs sociaux, agents d'accueil des structures de proximité faisant face à des publics qui remettent en cause les valeurs républicaines ou des conférences-débats avec les professionnels se déclarant en difficultés.
81. Soutenir et promouvoir les initiatives de contre-discours positifs : clips vidéos réalisés par des jeunes sur les dangers de la radicalisation, présence sur les réseaux sociaux, valorisation des parcours de réussite de jeunes ou d'adultes issus de quartiers et/ou de l'immigration à travers des événements médiatisés (remises de prix, storytelling, soirées « regards croisés »...), recueils d'expressions des jeunes, pièces de théâtre, expositions à diffuser dans les structures de proximité et dans les établissements scolaires.
82. Promouvoir toutes actions visant à neutraliser l'émergence de radicalités sous toutes leurs formes.
83. Poursuivre et renforcer les efforts en matière de lutte contre les discriminations et toutes formes de stigmatisation.

---

# Sécurité civile

## Quelle ambition pour les collectivités ?

Face à la multiplication et à la complexification des crises, la gestion d'un risque majeur doit intégrer les conséquences d'une intervention sur un périmètre plus large. Là où les services de secours s'arrêtent, commencent la sauvegarde des populations et l'intervention des adhérents auprès de l'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité.

Le Maire, *quand bien même le Préfet prend la Direction des Opérations de Secours*, se retrouve donc en première ligne et doit répondre aux attentes toujours plus fortes et immédiates des riverains, et ce, avant, pendant et après la crise.

Si les secours et les forces de l'ordre sont équipés, organisés, formés, entraînés et financés, la sauvegarde des populations par les collectivités reste, quant à elle, le parent pauvre de la Sécurité Civile : peu structurée, sans cadre d'intervention clairement défini, sans référentiel national et sans statut professionnel.

Certes, l'échelle communale est riche de quelques 34 968 communes et ne compte qu'un millier de communes de plus de 9 000 habitants. Notre association fait toutefois le pari que la structuration des villes ou intercommunalités ainsi que la professionnalisation profiteront à tous.

« Il n'est pas permis de dire impossible  
avant d'avoir fait une bonne fois ce qu'il faut,  
pour démontrer que cela ne l'était pas. »

*Haroun Tazieff*

# Nos 50 propositions

## pour mieux protéger les Français

## DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR PROFESSIONNALISER LA GESTION DE CRISE

### PRINCIPAUX CONSTATS :

L'accroissement des menaces, la multiplication des intervenants, la complexité des crises, les attentes immédiates du citoyen en matière d'information imposent de professionnaliser la sauvegarde des populations.

En outre, dans la doctrine française, les notions de sauvegarde (pour les personnes) de la préservation (pour les biens et l'environnement) ne sont pas clairement explicitées et dissociées des missions de protection et de secours. Cette même doctrine exige, pour les Maires, un objectif de résultat alors qu'ils ne disposent pas des capacités ou des moyens techniques.

Par ailleurs, la doctrine ORSEC tend à développer l'inter-services mais il reste à le décliner dans la dénomination des responsables.

Enfin, malgré une loi de 2004 fondamentale, les populations sont insuffisamment préparées à assurer leur propre sécurité.

### PROPOSITIONS :

84. Professionnaliser la filière en matière de sauvegarde : statuts, cadre d'intervention, grades, identification et charte graphique, fiches métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), etc.
85. Créer une agence nationale de gestion des crises (cf. FEMA aux États-Unis) en capacité de détacher des experts auprès des Maires.
86. Repréciser dans le Code de la Sécurité Intérieure, la définition et les attendus des missions de secours, de sauvegarde, de protection des populations et identifier clairement les compétences des acteurs dans chaque mission.
87. Recentrer le Maire sur les missions de sauvegarde des personnes et favoriser la protection des biens par les assurances.
88. Faire évoluer le Code de la Sécurité Intérieure en élargissant le champ du Directeur des Opérations de Secours (DOS) aux Opérations de Sécurité.  
Faire également évoluer le champ du Commandant des Opérations de Secours (COS) aux Opérations de Sécurité.  
  
Le Commandant des Opérations de Sécurité (COS) doit conserver sa mission de centralisateur des informations médicales, de secours et de sauvegarde. Cette appellation permet de conforter la gestion de crise en inter-services et de conserver les acronymes déjà nombreux.
89. Conforter le rôle des Préfectures pour synthétiser les informations des secours, de la sauvegarde et des risques sanitaires ainsi que dans la coordination des Postes de Commandement Communaux.
90. Préciser l'organisation de la gestion de crise au niveau intercommunal ou métropolitain.
91. Conditionner l'octroi des subventions par un contrat d'objectifs (types de missions à assurer) et de résultats (capacités et délais) via le Fonds de prévention dit « Barnier » : se préparer, c'est aussi de la prévention
92. Solliciter les compagnies d'assurances afin d'inciter les assurés à disposer d'un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).
93. Limiter le montant d'une surprime d'assurances pour les foyers non préparés aux situations d'urgence : absence de Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS), absence de formation aux gestes qui sauvent, etc.
94. Simplifier le contenu des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et poursuivre la démarche de documents dématérialisés destinés aux citoyens disponibles actuellement sur le site Internet Georisques.
95. A l'instar des Plans Particulier d'Intervention (PPI), rendre les exercices des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) obligatoires tous 5 ans avec les services de secours et la population





## DES ENJEUX STRUCTURELS VISANT À MIEUX DISTINGUER LA SAUVEGARDE DU SECOURS

### PRINCIPAUX CONSTATS :

Les formations existantes au sein de la fonction publique territoriale, des associations et des prestataires privés sont disparates et multiples.

Au sein du Ministère de l'Intérieur, le service en charge de la sauvegarde n'est pas dimensionné pour développer une politique ambitieuse (chef de mission dédié aux réserves de sécurité civile et non aux plans communaux de sauvegarde).

Les moyens financiers des collectivités sont insuffisants tandis que la solidarité entre les communes n'est pas structurée. En outre, les collectivités n'ont pas les moyens de faire de la recherche et de l'innovation. Par ailleurs, les subventions européennes ou régionales en matière de gestion de crise sont peu accessibles tandis que le financement des SDIS est réparti entre les communes, l'État et les Conseils Départementaux, voire parfois avec des industriels à l'origine de risques particuliers tels que les centrales nucléaires, les raffineries, etc.

Il n'existe pas de référentiel national pour organiser les équipements (poste de commandement, quotas des matériels d'hébergement, etc.), professionnaliser les effectifs, déterminer des délais d'intervention, dimensionner les moyens opérationnels et valoriser une politique locale ambitieuse.

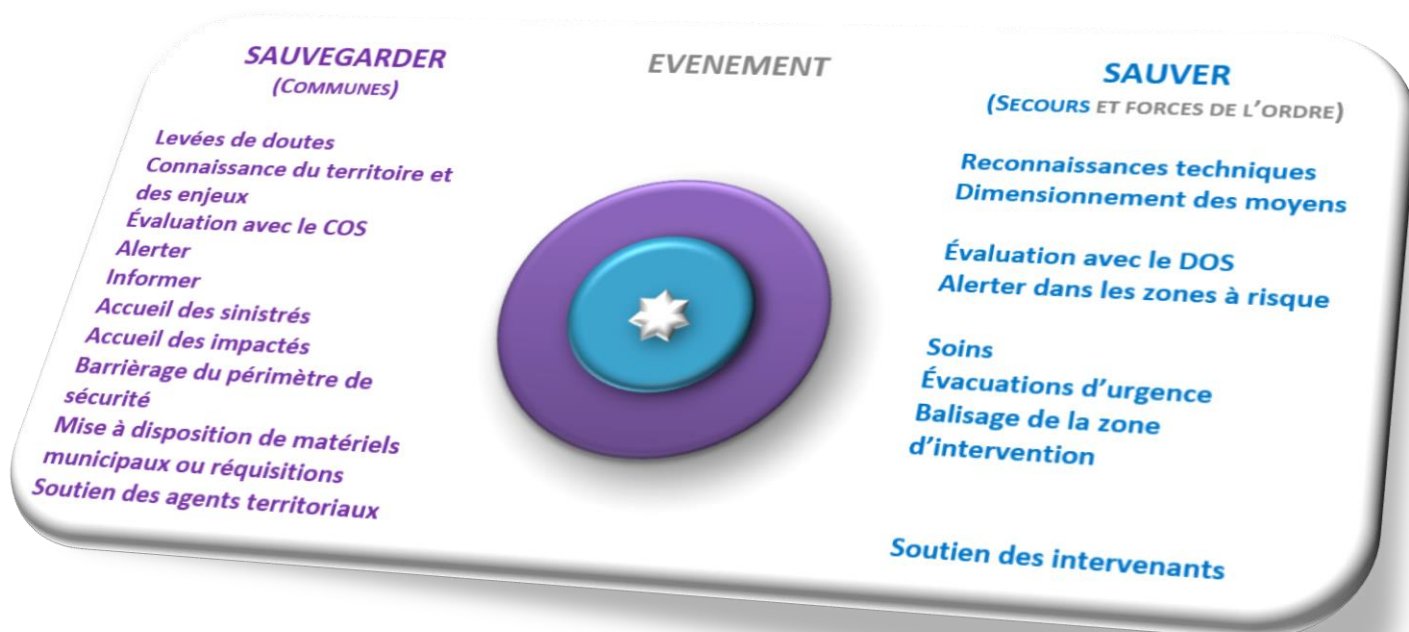
De plus, il n'existe aucune analyse de l'efficacité des plans communaux de sauvegarde.

### PROPOSITIONS :

96. Confier une mission de capitalisation, d'évaluation et de diffusion des bonnes pratiques au sein de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du Ministère de l'Intérieur et nommer un référent « sauvegarde » au sein des centres opérationnels de zone (COZ) et services interministériels de défense et de protection civiles (SIDPC) des Préfectures.
97. Créer des cursus et des formations diplômantes avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ainsi que l'institut national des études territoriales (INET) ou les écoles départementales des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) afin de disposer de modules de formations nationales à destination des élus et des agents :
  - Module 1 : Mise en place d'une politique de gestion intégrée des risques,
  - Module 2 : Mise en place d'une organisation opérationnelle,
  - Module 3 : Communication de crise,
  - Module 4 : Maîtrise des outils de gestion de crise et Retours d'expérience,
  - Module 5 : Exercices,
  - Module 6 : Gestion du retour à la normale.
98. Conseiller les communes pour affecter un ratio budgétaire minimal par habitant et déterminer les règles de prise en charge financière des renforts entre les communes.
99. Envisager avec les compagnies d'assurances, une surprime pour les collectivités non équipées ou non préparées.
100. Créer une plateforme technique de formation à la sauvegarde dans les écoles départementales des SDIS afin de disposer d'équipements exemplaires et d'organiser des exercices sur table.
101. Favoriser la mutualisation permanente de centres de veille par bassin de risques tel qu'un Centre de Vidéoprotection Urbain intercommunal, centre de supervision de capteurs, centre de traitement des alertes, Médias Sociaux en Gestion d'Urgence (MSGU), etc.
102. Disposer d'un cadre législatif permettant au secteur privé (UGAP, fabricants, consultants, etc.) d'investir le champ de la sauvegarde et de proposer des prestations de services en matière de gestion de crise (ingénierie, alerte des populations, prise en charge des sinistrés, etc.).
103. Disposer d'une cellule nationale pour la veille des réseaux sociaux et pouvant être mise à disposition des Directeurs des Opérations de Secours.
104. Développer les plans ORSEC en intégrant les délais capacitaires en matière de sauvegarde, à l'image des Schémas départementaux d'analyse et de couverture du risque (SDACR) et des Contrats Territoriaux de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces (CoTRRiM).



106. Créer une plateforme gouvernementale et nationale capitalisant les Retours d'Expérience synthétiques et standardisés, rendus obligatoires après tout déclenchement d'un plan communal de sauvegarde et permettant de développer les échanges de bonnes pratiques.
107. Élargir la compétence de l' élu désigné Correspondant Défense à la Sécurité Civile.
108. Réunir au moins une fois par an, au sein des Conseils Départementaux de Sécurité Civile (CDSC), un groupe de travail des élus désignés Correspondant Défense et les techniciens municipaux ayant la compétence de la sauvegarde.
109. Formaliser le contenu de points de situation obligatoires entre les secours, les forces de l'ordre, les responsables de la sauvegarde en cas d'alerte ou de vigilance météo.
110. Dimensionner les modules type pour que les communes et Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) puissent disposer d'équipements comparables et compatibles afin d'assurer les missions de Commandement, Alerte puis information, Reconnaissance et renseignement, Balisage, Évacuation de masse, Déblayage et nettoyage, Éclairage, Alimentation électrique, Approvisionnement, Hébergement et hygiène, Logistique, Formation, Exercice, etc.
111. Solliciter la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) pour développer une thématique autour de la « sauvegarde » lors de leur congrès annuel.
112. Dimensionner les moyens composant des colonnes de renforts pour la sauvegarde des populations afin de favoriser la mutualisation et la solidarité intercommunales (y compris à l'international).
113. Mettre en place des groupes d'appui composés de professionnels travaillant en réseau et agréés par les Centres de Gestion (ou CNFPT ou Préfecture) pouvant renforcer les Postes de Commandement Communaux.
114. Travailler avec le Forum International des Technologies de la Sécurité (FITS) pour expérimenter les formations et outils novateurs de simulation, de mains courantes partagées, de tableaux de bord interservices, de suivi en temps réel des médias et réseaux sociaux, de drones, etc.
115. Mettre en place un fonds de subvention national pour les communes, en sections de fonctionnement et d'investissement (Dotation aux investissements des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de 20 millions d'euros en 2017)



## DES ENJEUX SOCIAUX POUR IMPLIQUER LA POPULATION

**PRINCIPAUX CONSTATS :** La circulaire du 2 octobre 2018 impose la formation aux gestes d'urgence à tous les fonctionnaires mais elle reste insuffisamment appliquée.

Par ailleurs, le dispositif des Réserves communales de sécurité civile (RCSC) est disparate et peu lisible.

En outre, les agents des collectivités confondent les consignes de sécurité car elles sont trop exhaustives (consignes incendie, confinement, attentat, etc.).

### PROPOSITIONS :

116. Conventionner avec les Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) afin que les fonctionnaires territoriaux soient formés aux gestes de première urgence.
117. Lancer des campagnes nationales annuelles pour faire connaître et recruter dans les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC), lors de la journée nationale de la sécurité intérieure, par exemple.
118. Éditer un support national pour présenter les Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) et Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) lors des formations aux gestes de premiers secours afin d'inviter la population à s'investir dans la sauvegarde des populations.
119. Synthétiser et regrouper dans le Code du Travail, les signaux d'alerte et les comportements face aux menaces (Code de la Sécurité Intérieure), aux risques industriels et naturels (Code de l'Environnement) et à la sécurité incendie (Code de Construction et de l'Habitation).
120. Inciter, par des campagnes de communication au niveau national, les riverains à participer aux exercices afin de développer une culture du risque.
121. Prescrire dans les études d'impacts sanitaires et dans les études de danger des industriels, la rédaction de messages types (à destination des populations) vulgarisant les résultats des mesures en fonction de leurs seuils d'alerte.



## DES ENJEUX TECHNOLOGIQUES POUR INTERVENIR EFFICACEMENT

**PRINCIPAUX CONSTATS :** La coordination lors des crises pourrait être améliorée fortement grâce aux outils de partage d'information entre les autorités et les services d'urgence.

Les fabricants et fournisseurs n'identifient pas le marché de la sauvegarde comme porteur. Il n'existe pas de normes, d'équipements ou de véhicules standardisés. Il subsiste trop d'interlocuteurs pour un marché de niche tandis que les Maires n'ont pas les connaissances techniques pour s'équiper.

Les dispositifs d'alerte actuels (sirènes, automates d'appels en masse, etc.) sont inadaptés alors que l'Union Européenne impose le Cell broadcast d'ici 2021. En outre, les dispositifs d'alerte attentat sont redondants avec les centrales incendie alors que les produits sont fiables mais bridés.

En outre, les hôtels de ville et postes de Police Municipaux sont peu adaptés à la gestion de crise. Les réseaux téléphoniques sont vite saturés en cas de crise.

Par ailleurs, l'accès payant aux fonds de plans de l'Institut Géographique National (IGN) est un frein à la mise en place d'une politique de gestion de crise comprenant notamment des exercices de simulation, malheureusement complexes à animer.

### PROPOSITIONS :

122. Mettre à disposition des collectivités, les outils de gestion de crise existants tels que la main-courante ou les Systèmes d'Information Géographique (SIG) tels que Synergie, Synapse ou Sinus ainsi que les radiocommunications.
123. Créer un guide national proposant des équipements, des vecteurs et des installations permettant d'intervenir sur des opérations de sauvegarde.
124. Rédiger un règlement opérationnel national pour réaliser les missions de sauvegarde, à l'image des documents opérationnels pour les sapeurs-pompiers.
125. Disposer de cahiers des charges type pour des installations (Poste de Commandement fixe ou mobile, site d'accueil, etc.) ou outils de gestion de crise (capteurs, jauge, vidéoprotection et vidéo surveillance, station météo, cartographies statiques ou SIG, groupe électrogène, main courante, etc.).
126. Faire en sorte que l'IGN publie gratuitement pour les Maires, les fonds de cartes nécessaires à la gestion de crise.
127. Permettre au Maire, DOS, de déclencher, via les SDIS, une alerte sur un bassin de risques, au-delà de sa seule commune.
128. Imposer le cell broadcast aux opérateurs afin que la population puisse être alertée par téléphone, sans appli ni inscription préalable.
129. A l'image des établissements recevant du public classés en type J, rendre obligatoire l'étude de faisabilité technique pour la mise en place d'un groupe électrogène mobile en cas de crise.
130. Conserver les fax pour disposer d'un réseau de communication déjà existant pouvant fonctionner en mode dégradé.
131. Encourager Météo-France à créer un outil en ligne de simulation de bulletins d'alerte et de cartographies fictives afin que la commune puisse facilement créer des supports d'exercice.
132. Autoriser les fabricants à proposer une seule centrale d'alarme pouvant émettre des signaux et messages différents (incendie, intrusion, attentat, récréation, sonorisation, etc.).
133. Normer les sirènes POI des industriels (buzzer, périmètre de diffusion restreint, bipper individuel, modulations, etc.).
134. Compléter les modulations des sirènes du Système d'Alerte et d'Informations aux Populations (SAIP) afin d'identifier le danger et la consigne (mise à l'abri, évacuation générale, etc.).



## GLOSSAIRE

AASC	Association Agréée de Sécurité Civile	FIPD	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
AFM	Amende forfaitaire minorée	FITS	Forum International des Technologies de la Sécurité
AMF	Association des Maires de France	FNSPF	Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
ANCTS	Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité	FPA	Formation préalable à l'armement
APM	Agent de police municipale	FSE	Forces de sécurité étatiques
CCPM	Commission consultative des polices municipales	HCTS	Haut Conseil du Travail Social
CDDF	Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles	GPO	Groupes de partenariat opérationnel
CDSC	Conseils Départementaux de Sécurité Civile	IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
CIPD	Conseil interministériel de prévention de la délinquance	INET	Institut National des Etudes Territoriales
CLVSS	Contrat Local sur les Violences Sexistes et Sexuelles	MILDECA	Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives
CLSM	Conseil Local de la Santé Mentale	MSGU	Médias Sociaux en Gestion d'Urgence
CLSPD(R)-CISPD(R)	Conseil Local (Intercommunal) de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	ONDRP	Observatoire Nationale de la Délinquance et des Réponses Pénales
CNFPT	Centre National Fonction Publique Territoriale	OPM	Officier de police municipale
COS	Commandant des Opérations de Secours	PCS	Plan Communal de Sauvegarde
CoTRRIM	Contrat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces	PFMS	Plan Familial de Mise en Sûreté
COZ	Centre Opérationnel de Zone	PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
DICRIM	Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs	PPI	Plan Particulier d'Intervention
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises	RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
DOS	Directeur des Opérations de Secours	SAIP	Système d'Alerte et d'Information aux Populations
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale	SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque
ENSOSP	École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers	SDIS	Services Départementaux d'Incendie et de Secours
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
FEMA	Federal Emergency Management Agency	SIG	Systèmes d'Information Géographie



# ANCTS

---

ASSOCIATION NATIONALE  
DES CADRES TERRITORIAUX  
DE LA SÉCURITÉ

Janvier 2020

[www.ancts.fr](http://www.ancts.fr)